

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°763 du 6 juin 2025

- Arrêté n° 6088 du 05/06/2025 DRM Arrêté temporaire n°24/2025.66 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 6089 du 05/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 126 et 918 sur le territoire des communes d'Arbéost et Arrens-Marsous
- Arrêté n° 6090 du 05/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire de la commune de Vidouze
- Arrêté n° 6091 du 05/06/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Arrêté n° 6092 du 05/06/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 925 et 51D sur le territoire des communes de Ferrère et Bourg-d'Oueil
- Arrêté n° 6093 du 05/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 902 sur le territoire des communes de Bordères-sur-l'Echez, Ibos et Tarbes
- Arrêté n° 6094 du 05/06/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123C sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 6095 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Barbachen
- Arrêté n° 6096 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire des communes d'Arrens-Marsous et Arbéost
- Arrêté n° 6097 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Millésime GT Tour" du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6098 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 618 et 619 sur le territoire des communes d'Estarvielle, Loudervielle, Germ, Portet-de-Luchon, Garin, Cazeaux-de-Larboust, Castillon-de-Larboust et Saint-Aventin
- Arrêté n° 6099 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Germs-sur-l'Oussouet

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

- Arrêté n° 6100 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail des Balcons de Cauterets" le samedi 28 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6101 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire n°24/2025.71 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 6102 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
- Arrêté n° 6103 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Lannemezan
- Arrêté n° 6104 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Cadéac
- Arrêté n° 6105 du 06/06/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

0088

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.66**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2022-11-12-001 du 12 novembre 2020, portant interdiction de de circulation des poids lourds de 22h à 6h00,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 26.05.2025
- VU la demande du GECT Pirinéos-Pyrénées en date du 22.05.2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation des murs en amont de la route départementale n°173, effectués par le GECT Pirinéos-Pyrénées et l'entreprise PAPSA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réparation des murs en amont de la route départementale n° 173, la circulation sera neutralisée sur une voie de 7h à 15h du Point de Repère (PR) 4+000 au PR 5+000 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le jeudi 19 juin 2025 à 7h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 15h.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux (7h – 15h) ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAPSA.

Le GECT Pirinéos-Pyrénées en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3** – Une information à l'attention des usagers sera faite sur les panneaux à messages variables du carrefour des templiers, à l'ancienne douane espagnole, à AINSA, sur les supports physiques et internet du GECT Pirinéos-Pyrénées et ainsi que sur le site inforoute65 du Département.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

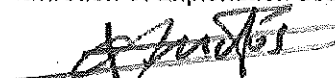
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET.

Tarbes, le .. 5 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du GECT Pirinéos-Pyrénées,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6089

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2025.55

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 126 et 918 sur le territoire des communes d'ARBEOST et ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Maire d'Arbéost,

Le Président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature en date du 17 avril 2025,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée du Col du Soulor-Aubisque » sur les routes départementales n° 126 et 918, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Afin d'assurer les conditions de sécurité aux différents usagers routes départementales des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques n° 126 et n° 918, dans le cadre de l'évènement « CYCL'N-TRIP-Montée des Cols du Soulor-Aubisque », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de l'organisation, professionnels exerçant sur le secteur de l'évènement et riverains :

- Sur la RD 126 Du PR 7+200 (ARBEOST) au PR 15+894(Sommet du Col) sur le territoire de la commune d'Arbéost,
- Sur la RD 918, du PR 166+308 (Col d'Aubisque - Pyrénées-Atlantiques) au PR 9+755 (Arrens-Marsous)

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront assurées par le comité d'organisation local de l'opération.

L'agence départementale des routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle:

Le filtrage des véhicules autorisés et l'information seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière de chaque Département afin d'informer le public de cette mesure.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARBEOST et ARRENS-MARSOUS.

Tarbes, le 5 JUIN 2025

La Mairie d'ARBEOST

Monsieur le Maire  
Cyrille FRAIZE



Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Le Président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de l'UTD Haut Béarn

  
Lionel GARISPE VIGOUROUX

Pour attribution :

Mme et M. les Maîtres d'ARBEOST et ARRENS-MARSOUS,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature,  
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,  
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques  
M. le Président du Conseil départemental, Unité Technique Départementale de Haut Béarn de la  
Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales

Pour information :

Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton du Pays des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton du Pays des Gaves,  
Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'OLORON-SAINT-MARIE 2

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEZ cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6090

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.172**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 943 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants en date du 04/06/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 943, effectués par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

En application de l'article 171 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 943 du Point de Repère (PR) 15+550 au PR 16+085 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 09 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

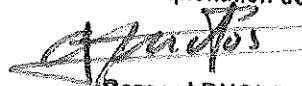
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOUZE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le .. 5 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VIDOUZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

0091

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2025.65

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 14/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 27+750 au PR 29+460, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 5 JUIN 2025

Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE

Pour le Président et par délégation



le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes  
  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS



DIRECTION  
DES ROUTES

6092

## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2025.54**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 925 et 51D sur les territoires des communes de FERRERE et BOURG d'OUEIL.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

se sont réunis et  
ont délibéré, aux motifs suivants :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature en date du 17 avril 2025,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée du Port de Balès » sur les routes départementales n°925 et 51 D , il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1 –** Afin d'assurer la sécurité des différents usagers dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée du Port de Balès », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur :

- Sur la route départementale n°925 du PR 16+385 (Pont de FERRERE) au PR 28+208 (Sommet du col-Hautes-Pyrénées)
- Sur la route départementale n°51D du 0+000 (Sommet du col Haute-Garonne) au PR 5+894 (Commune BOURG D'OUEIL)

**ARTICLE 2 –** Cette mesure prendra effet le lundi 21 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324  
65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
1, bd de la Marquette  
31090 – TOULOUSE Cedex 9  
Tel. 05 34 33 21 31 [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)

**ARTICLE 3** – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière de chaque Département afin d'informer le public de cette mesure.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

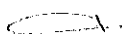
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex. »

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de FERRERE, BOURG D'OEIL.

Tarbes, le 5 JUIN 2025

Le Département de la HAUTE GARONNE

Pour le Président et par délégation

  
David Escoula  
DR - Entretien exploitation et  
moyens - Chef de service  
2 juin 2025

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes  
  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

Messieurs les Maires de FERRERE et BOURG D'OEIL,  
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature,  
Monsieur le Chef de L'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6093

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.171**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 902 sur le territoire des communes de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, IBOS et TARBES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 04/06/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la signalisation horizontale au giratoire sur la route départementale n° 902, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de la signalisation horizontale au giratoire, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 902 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 4+665 sur le territoire des communes de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, IBOS et TARBES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 juin 2025 à 20h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 06h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, IBOS et TARBES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le      .. 5 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

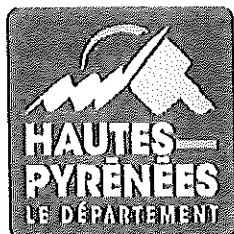
- Messieurs les Maires de BORDERES-SUR-L'ECHEZ et TARBES,
- Madame le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

0094

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2025.44**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°123C sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de Vignec,

Le Maire de Saint-Lary-Soulan,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature en date du 17/04/2025,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée du Col de Portet » sur la route départementale n° 123C, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

**ARRESENT**

**ARTICLE 1** – Afin d'assurer la sécurité des différents usagers dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée du Col de Portet », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur, sur la route départementale n°123C du PR 0+000 (Stelle POULIDOR) au PR 1+160 (Station Esplaube), sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet le mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

**ARTICLE 3** – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière du Département afin d'informer le public de cette mesure.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6 -- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Le 2 juin 2025

Le Maire de ST-LARY-SOULAN

André MIR



Tarbes, le -- 5 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature,  
Monsieur le Chef de L'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département -- Rue Gaston Manent -- CS71324 - 65013 TARDES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 -- Fax. 05 62 56 78 66 -- [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

0095

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.111**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire de la commune de BARBACHEN.

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame le Maire de BARBACHEN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 05/06/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°5, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETENT**

Annulent et remplacent l'Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.105

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 5, du Point de Repère (PR) 40+040 au PR 40+340, sur le territoire de la commune de BARBACHEN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet du jeudi 12 juin 2025 à 08h00 au vendredi 13 juin à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens de la façon suivante :

- Pour les véhicules légers :

Par les routes départementales n°252 et 52 et la voie communale « Cami de Barbachen » sur le territoire des communes de BARBACHEN et ANSOST.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Pour les Poids Lourds :

Par les routes départementales n°943 et 934, sur le territoire des communes de AURIEBAT, MAUBOURGUET et RABASTENS DE BIGORRE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

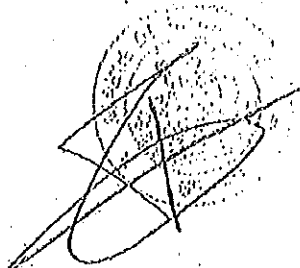
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBACHEN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

Madame le Maire de BARBACHEN



Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Mesdames et Messieurs les Maires d'AURIEBAT, MAUBOURGUET, ANSOST, RABASTENS DE BIGORRE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie -- Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

0090

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.86**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°126 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ARBEOST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 05/06/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise des affaissements de la chaussée sur la route départementale n° 126, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprise des affaissements de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°126, du Point de Repère (PR) 10+000 au PR 15+000, sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ARBEOST.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

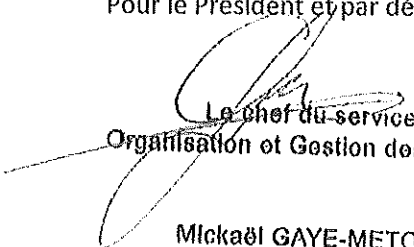
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARRENS-MARSOUS et ARBEOST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARRENS-MARSOUS,
- Monsieur le Maire d'ARBEOST
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

0097

**OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.49**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« MILLESIME GT TOUR»**

**Du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « MILLESIME GT TOUR » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**Annule et remplace l'Arrêté temporaire n°21/2025.35**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « MILLESIME GT TOUR », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du jeudi 19 juin 2025 de 16h15 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

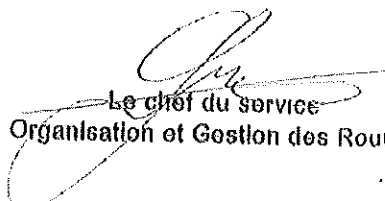
ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes  
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « MILLESIME GT TOUR »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

| MILLESIM GT Tour 2025 - ITINERAIRE/HORAIRE HAUTES-PYRÉNÉES |                         |         |         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|---------|
| JEUDI 19 JUIN 2025                                         |                         |         |         |
| COMMUNES (ordre alphabétique)                              | ROUTES                  | DE      | A       |
| ANGOS                                                      | A64                     | 17 h 45 | 19 h 05 |
| ANTICHAN                                                   | D925                    | 15 h 15 | 16 h 35 |
| ARREAU                                                     | D618 - D929 - D918      | 16 h 15 | 17 h 35 |
| ASPIN-AURE (ZR 8 Col d'Aspin)                              | D918                    | 16 h 40 | 17 h 50 |
| ASTÉ                                                       | Route des Cols          | 17 h 00 | 18 h 20 |
| AVAJAN                                                     | D618                    | 16 h 00 | 17 h 20 |
| AVEUX                                                      | D925                    | 15 h 10 | 16 h 30 |
| BAGNÈRES DE BIGORRE                                        | D938                    | 17 h 05 | 18 h 25 |
| BARBAZAN-DEBAT                                             | A64                     | 17 h 55 | 19 h 15 |
| BEAUDÉAN                                                   | Route des Cols          | 16 h 55 | 18 h 15 |
| BORDÈRES-LOURON                                            | D618                    | 16 h 05 | 17 h 25 |
| BORDES                                                     | A64                     | 17 h 30 | 18 h 50 |
| Bramevaque                                                 | D925                    | 15 h 25 | 16 h 45 |
| CALAVANTÉ                                                  | A64                     | 17 h 50 | 19 h 10 |
| CAMPAN (ZR 8 Col d'Aspin)                                  | D918                    | 16 h 55 | 18 h 15 |
| CAZAUX-DEBAT                                               | D618                    | 16 h 10 | 17 h 30 |
| CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS                               | D618                    | 15 h 55 | 17 h 15 |
| CIEUTAT                                                    | D20                     | 17 h 15 | 18 h 35 |
| CRÉCHETS                                                   | D925                    | 15 h 15 | 16 h 35 |
| ESTARVIELLE                                                | D618                    | 15 h 50 | 17 h 10 |
| FERRÈRE (ZR 7 Port de Balès)                               | D925                    | 15 h 40 | 17 h 00 |
| GAUDENT                                                    | D925                    | 15 h 20 | 16 h 40 |
| GEMBRIE                                                    | D925                    | 15 h 20 | 16 h 40 |
| IBOS                                                       | A64                     | 18 h 25 | 19 h 45 |
| JUILLAN                                                    | A64                     | 18 h 20 | 19 h 40 |
| LALOUBÈRE                                                  | A64                     | 18 h 10 | 19 h 30 |
| LHEZ                                                       | A64                     | 17 h 35 | 18 h 55 |
| LOURDERVIELLE                                              | D618                    | 15 h 45 | 17 h 05 |
| MASCARAS                                                   | A64                     | 17 h 40 | 19 h 00 |
| MAULÉON-BAROUSSE                                           | D925                    | 15 h 30 | 16 h 50 |
| MÉRILHEU                                                   | D938                    | 17 h 10 | 18 h 30 |
| ODOS                                                       | A64                     | 18 h 15 | 19 h 35 |
| OURDE                                                      | D925                    | 15 h 35 | 16 h 55 |
| OZON                                                       | D20                     | 17 h 20 | 18 h 40 |
| SARP                                                       | D926 - D925             | 15 h 10 | 16 h 30 |
| SÉMÉAC                                                     | A64                     | 18 h 00 | 19 h 20 |
| SOUES                                                      | A64                     | 18 h 05 | 19 h 25 |
| TOURNAY                                                    | A64                     | 17 h 25 | 18 h 45 |
| TROUBAT                                                    | D925                    | 15 h 25 | 16 h 45 |
| VENDREDI 20 JUIN 2025                                      |                         |         |         |
| COMMUNES (ordre alphabétique)                              | ROUTES                  | DE      | A       |
| ARBÉOST                                                    | D918                    | 11 h 00 | 12 h 25 |
| ARCIZANS-DESSUS                                            | Route du Spandelle      | 10 h 35 | 12 h 00 |
| ARGELÈS-GAZOST                                             | D918                    | 10 h 50 | 12 h 15 |
| ARRAS-EN-LAVEDAN                                           | Route du Spandelle      | 10 h 40 | 12 h 05 |
| ARRENS-MARSOUS                                             | D918                    | 10 h 55 | 12 h 20 |
| AUCUN                                                      | Route du Spandelle      | 10 h 25 | 11 h 50 |
| FERRIÈRES                                                  | D126 - Rte du Spandelle | 10 h 20 | 11 h 45 |
| GAILLAGOS                                                  | Route du Spandelle      | 10 h 30 | 11 h 55 |
| GEZ                                                        | D102                    | 10 h 45 | 12 h 10 |

NB : les itinéraires en noir sont les parcours de liaison sur routes ouvertes, sous le respect du Code de la Route - Les itinéraires en rouge sont les Zones de Régularité (ZR) sur route fermée à la circulation.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



6098

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2025.43**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 618 et 619 sur les territoires des communes d'ESTARVIELLE, LOUDERVIELLE, GERM, PORTET DE LUCHON, GARIN, CAZEAUX DE LARBOUST, CASTILLON DE LARBOUST et SAINT-AVENTIN.

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Président du conseil Départemental de la Haute Garonne,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature en date du 17/04/2025,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée du Peyresourde » sur les routes départementales n° 618 – 619, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

**ARRETERENT**

**ARTICLE 1** – Afin d'assurer la sécurité des différents usagers des routes départementales n° 618, 619 dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée du Peyresourde », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur, sur les routes départementales :

- n°618 entre le PR 11+363 et le PR 18+596 (carrefour RD 25/RD618), sur le territoire des communes d'ESTARVIELLE et LOUDERVIELLE,
- n° 619 du PR 0+000 au PR 2+1052 (carrefour RD 618/619), sur le territoire de la commune de GERM et LOUDERVIELLE,
- n° 618 du PR 0+000 (Sommet du col) au PR 5+650 (La Moraine), sur le territoire des communes de PORTET DE LUCHON, GARIN (Haute-Garonne).

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet le lundi 21 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

**ARTICLE 3** – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.



Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière de chaque Département afin d'informer le public de cette mesure.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

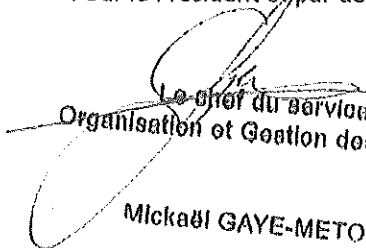
**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESTARVIELLE, LOUDERVIELLE, GERM, PORTET DE LUCHON, GARIN, CAZEAUX DE LARBOUST, CASTILLON DE LARBOUST et SAINT-AVENTIN (Haute-Garonne).

Tarbes, le .. 6 JUIN 2025

Le Département de la HAUTE GARONNE

Pour le Président et par délégation

  
David Escoula  
DR - Entretien exploitation et  
moyens - Chef de service  
2 juin 2025

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

Madame le Maire de LOUDERVIELLE,  
Messieurs les Maires d'ESTARVIELLE, GERM, PORTET DE LUCHON, GARIN  
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature,  
Monsieur le Chef de L'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6099

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.112**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 05/06/2025,

Considérant qu'en raison de la livraison d'un poste électrique, sur la route départementale n°18, effectuée par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison de la livraison d'un poste électrique, la circulation sera Interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 18, du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 2+842, sur le territoire de la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le vendredi 13 juin 2025 de 08h00 à 10h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°88, 26, 935, sur le territoire des communes de LABASSERE, TREBONS, POUZAC, BAGNERES-DE-BIGORRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

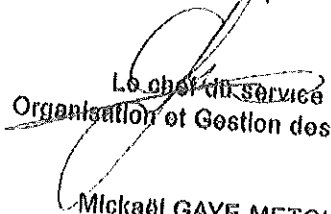
**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le .. 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de GERMS-SUR-L'OUSSOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Mesdames et Messieurs les Maires de LABASSERE, TREBONS, POUZAC, BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6100

**OBJET : Arrêté temporaire n°50/2025**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« TRAIL DES BALCONS DE CAUTERETS »**

**Le samedi 28 juin 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**TRAIL DES BALCONS DE CAUTERETS**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**TRAIL DES BALCONS DE CAUTERETS**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le samedi 28 juin 2025 de 04h00 à 23h55.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

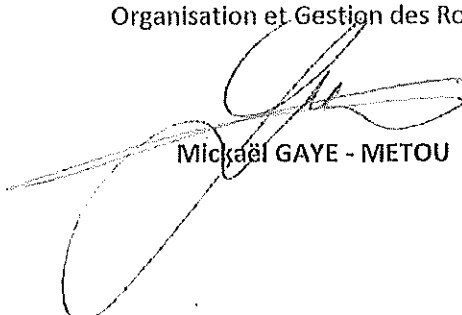
ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE - METOU

## ITINERAIRES & HORAIRES

Le Trail des Balcons de Cauterets passera sur les territoires des communes de CAUTERETS, GRUST, VISCOS. Aucune voie ne sera empruntée sur les communes de GRUST et de VISCOS

| Heure de départ Trail des Balcons de Cauterets 80 km 04h du matin<br>Arrivée du Trail des Balcons de Cauterets 80 km à partir de 14h   |              |              |              |              |                   |                              |                                    |                  |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------|----------------------|
| Heure de départ Trail des Balcons de Cauterets 47 km 06h du matin<br>Arrivée du Trail des Balcons de Cauterets 47 km à partir de 12h   |              |              |              |              |                   |                              |                                    |                  |                      |
| Heure de départ Trail des Balcons de Cauterets 20 km 08 h du matin<br>Arrivée du Trail des Balcons de Cauterets 20 km à partir de 9h45 |              |              |              |              |                   |                              |                                    |                  |                      |
| Heure de départ Trail des Balcons de Cauterets 11 km 09 h du matin<br>Arrivée du Trail des Balcons de Cauterets 20 km à partir de 9h45 |              |              |              |              |                   |                              |                                    |                  |                      |
| Voies empruntées                                                                                                                       | Sur le 11 km | Sur le 20 km | Sur le 47 km | Sur le 80 km | Heure de passages | Fin des passages             | Strict respect du code de la route | Nb de Signaleurs | Police municipale    |
| Avenue du mamelon vert                                                                                                                 | X            | X            | X            | X            | Dès le départ     | 15 minutes après les départs | X                                  | 2                | Ils ouvrent la route |
| Route du Cambasque                                                                                                                     | X            | X            | X            |              | A partir de 7h20  | environ 13h                  | X                                  | 2                |                      |
| Traversée de la Raillère D 920                                                                                                         | X            | X            | X            | une partie   | A partir de 7h30  | environ 17h00                | X                                  | 2                |                      |
| Route de Pauze Cauterets                                                                                                               | X            | X            | X            | X            | A partir de 7h45  | environ 23h30                | X                                  | 2                |                      |
| Centre ville Cauterets                                                                                                                 | X            | X            | X            | X            | A partir de 10h45 | environ 23h55                | X                                  |                  | X                    |

**Secours:** Une convention sera signée avec une association de secourisme. Il y aura 4 secouristes avec un véhicule sur Cauterets au niveau de la zone départ / arrivée des trails.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

6101

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.71**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2022-11-12-001 du 12 novembre 2020, portant interdiction de de circulation des poids lourds de 22h à 6h00,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de la DIRSO reçu le 04.06.2025,
- VU la demande du GECT Pirinéos-Pyrénées en date du 02.06.2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n°173, effectués par le GECT Pirinéos-Pyrénées et l'entreprise PAPSA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules du GECT Pirinéos-Pyrénées et de l'entreprise PAPSA ainsi que les véhicules de secours et forces de l'ordre, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 du mardi 17 juin 2025 à 22h00 au mercredi 18 juin 2025 à 6h00.

Durant cette période, l'accès transfrontalier pour tous les véhicules s'effectuera par la RN 125 dans le département de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 2** — La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAPSA.

Le GECT Pirinéos-Pyrénées en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 3** – Une information à l'attention des usagers sera faite sur les panneaux à messages variables du carrefour des templiers, à l'ancienne douane espagnole, à AINSA, sur les supports physiques et Internet du GECT Pirinéos-Pyrénées et ainsi que sur le site inforoute65 du Département.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET.

Tarbes, le - 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du GECT Pirinéos-Pyrénées,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6102

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.173**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de VIELLA.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 06/06/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation du réseau d'assainissement sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise SOGEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie

(voir ci-joint le plan de circulation)

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation du réseau d'assainissement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 23+850 au PR 24+250 sur le territoire de la commune de VIELLA.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 05 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

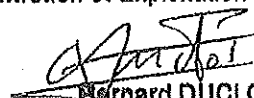
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6103

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.174**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 939 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 06/06/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n° 939, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 939 du Point de Repère (PR) 24+280 au PR 24+420 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

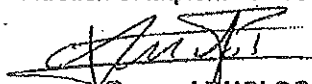
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le      - 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6104

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.88**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de CADEAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants en date du 04/06/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 53+350 au PR 53+400, sur le territoire de la commune de CADEAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 11 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nèstes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mânent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

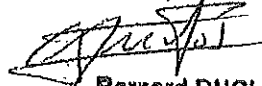
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CADEAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 6 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CADEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

8105

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2025.152

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire d'ARREAU,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté temporaire n° 14/2025.157 du 22.05.2025
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE en date du 12/05/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dévoiement du réseau de fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRENTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux de dévoiement du réseau de fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 51+900 au PR 52+050 sur le territoire de la commune d'ARREAU en coordination avec l'arrêté 14/2025.157

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

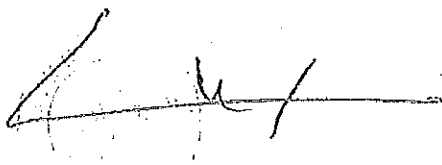
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 6 JUIN 2025

Monsieur le Maire d'ARREAU

Pour le Président et par délégation



Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)